

Lutte contre la fraude interne et les manquements déontologiques

Préambule

Ecofi Investissements filiale du Crédit Coopératif, membre du groupe BPCE, et conformément à la politique groupe, a mis en place un dispositif de lutte contre la fraude et les manquements internes dans un but de mise en conformité avec la réglementation (*Arrêté du 3 novembre 2014, Bâle II, CNIL*).

Ce dispositif a pour but de sécuriser et mutualiser les processus et procédures de traitement du groupe ainsi que de professionnaliser la démarche de gestion des fraudes et manquements internes.

Ce document vient utilement compléter le dispositif de déontologie d'ECOFI Investissements.

Article 1 : Champ d'application

Le présent document est applicable à l'ensemble du personnel d'ECOFI Investissements.

Article 2 : Application du dispositif groupe BPCE

Sont qualifiés de manquements au titre du présent dispositif, la fraude interne et le non-respect du code de déontologie et du règlement intérieur d'ECOFI Investissements, exclusion faite :

- o des irrégularités professionnelles et pratiques discriminatoires qui relèvent du droit du travail et sont traitées par la Direction des Ressources Humaines ;
- o des manquements externes (non couverts par les textes cités ci-dessus)

Dans le cadre de ce dispositif, la fraude est définie comme un **acte intentionnel effectué en violation d'une disposition législative, réglementaire ou interne à l'entreprise et contraire aux intérêts d'ECOFI Investissements et de ses clients, susceptible de leur causer un préjudice.**

Cette fraude, effectuée en vue d'obtenir un avantage, est qualifiée de « fraude interne » dès lors qu'elle implique un ou plusieurs collaborateurs de l'entreprise.

Article 3 : Traitement des données à caractère personnel

La mise en place de ce dispositif fait appel à des traitements de données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions légales, ce dispositif a fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations personnelles des collaborateurs, traitées dans le cadre du dispositif de lutte contre les fraudes et manquements internes, sont destinées aux personnes habilitées d'ECOFI Investissements.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 entrée en vigueur le 25 mai 2018, les collaborateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux traitements des informations nominatives les concernant ⁽¹⁾

(1) Se reporter à la politique Protection des données en vigueur au sein de la société de gestion (Ref.SDG_070)